

Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 46/2022

Date d'arrêt : 24/03/2022

Numéro(s) de rôle : 7487

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 22 décembre 2017 « portant une prime pour stimuler la transition de demandeurs d'emploi à l'entrepreneuriat » (art. 9 et 10)

Mots-clés : Sécurité sociale - Transition de demandeurs d'emploi vers l'entrepreneuriat - Abrogation du complément de reprise du travail - Régime transitoire

Dispositif(s) : Incompétence de la Cour

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-046f.pdf>

Numéro d'arrêt : 47/2022

Date d'arrêt : 24/03/2022

Numéro(s) de rôle : 7545

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 28 avril 2003 « relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale » (art. 27, tel qu'il a été modifié par l'article 18 de la loi du 18 décembre 2015 « visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite »)

Mots-clés : Sécurité sociale - Pensions - Pensions complémentaires - Régime transitoire - Concomitance de la liquidation des pensions légale et complémentaires

Dispositif(s) : Violation (art. 27, § 1er, de la loi du 28 avril 2003, tel qu'il a été remplacé par l'article 18, 1°, de la loi du 18 décembre 2015, en ce qu'il ne permet pas aux affiliés qui ont introduit leur demande de pension légale anticipée avant l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2015 et dont la pension légale a pris cours en 2016 de ne percevoir la prestation de pension complémentaire qu'à l'âge fixé dans leur assurance pension complémentaire, telle qu'elle a été conclue avant la date de l'entrée en vigueur de la loi précitée)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-047f.pdf>

Numéro d'arrêt : 48/2022

Date d'arrêt : 24/03/2022

Numéro(s) de rôle : 7547

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Ancien Code civil (art. 335, § 4)

Mots-clés : Droit civil - Filiation - Recherche en paternité avec fruit - Changement de nom patronymique

Dispositif(s) : Violation (art. 335, § 4, de l'ancien Code civil, en ce qu'il ne permet pas à l'enfant majeur ayant agi avec fruit en recherche de paternité de porter le nom de son père biologique, seul ou accolé au nom de sa mère)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-048f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-048f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 49/2022

Date d'arrêt : 24/03/2022

Numéro(s) de rôle : 7579

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail (art. 42bis)

Mots-clés : Sécurité sociale - Accidents du travail - Réparation - Prestations accordées en exécution de la loi - Impossibilité d'un cumul illimité avec une pension de retraite

Dispositif(s) : Incompétence de la Cour

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-049f.pdf>